

Règlement d'ordre intérieur AGRIPET Leuze

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ces cotisations, et, par défaut, avoir accepté le règlement intérieur
- Avoir signé le règlement intérieur

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- L'engagement aux compétitions.
- La licence pour les compétiteurs.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions. (Assurance imposée et tarifiée par la Fédération Francophone de Gymnastique)

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

Article I-3 : Inscription

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale, etc.).

- Une fiche d'inscription comprenant les rubriques suivantes est complétée avant le premier cours : Nom, prénom de l'enfant ; Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et adresse mail du tuteur légal. (L'AGRIPET s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.)
- Une séance d'essai est possible avant l'inscription. (conformément à l'article précédent.)
- Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. Dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement ou d'un stage au club ou en compétition, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement sous réserve du staff sera appliqué au prorata du nombre de mois restants.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DE FAIT

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités. (Courrier de rentrée)
- L'adhérent et son représentant légal, ainsi que les moniteurs doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le Staff.
- Le club AGRIPET suit les congés scolaires et ne dispensera donc pas de cours pendant ces périodes.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder dans la zone de cours de la salle.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la zone de cours de la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les entraîneurs :
- Ne pas pénétrer dans la zone de cours de la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
- Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction sous réserve du Staff.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et du Staff.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps (maillot pour les groupes compétition), pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux otés).
- Droit à l'image - rappel juridique « Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale. Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité ». Pour rappel, le club fait signer une autorisation d'image aux parents le jour de l'inscription. (L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.)

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par tout le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, tout le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons, etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Staff se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Pour tous les stages de gymnastique traditionnelle, il sera demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Directeur ou un membre du Staff.
- Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'entraîneur ou le staff. (Certains moniteurs ou membres du staff ont des brevets de secours. Ex : Quentin à le BSSA).
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire (David).

Article II-9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.

III - ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- Toutes les filles d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans le hall d'entrée du club.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association (à l'exception des participations aux championnats de France en cas de transport au minimum de 3 gymnastes, juges ou entraîneurs).
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Article III-5 : Tenue de compétition

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme sera exigée.

RENARD David 0496/43.08.94 – Secrétaire

HENRY Quentin 0492/03.71.73 – Directeur

VANDENHEMEL Sarah 0472/39.88.04 – Trésorière